



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

SAKRET Epoxidharzkleber / -fuge EPK-F (alle Farben), Komp. A

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit SAKRET Epoxidharzkleber / -fuge EPK-F (alle Farben), Komp. A

Code du produit Aucun(e).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange Mastic pour carrosserie/produit de rebouchage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise Sakret AG/SA
Gewerbestrasse 1
CH-4500 Solothurn
Tel: 032 62 45 540
Fax: 032 62 45 549
www.sakret.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence 145 (Tox Info Suisse)

Date de révision 30.04.2021

Version GHS 2 (Version précédente: GHS 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2, H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2, H319
Sensibilisants cutanés, Catégorie 1, H317
Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 3, H412

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H315: Provoque une irritation cutanée.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280: Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P501: Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Informations supplémentaires

EUH205: Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Identificateur de produit

reaction product: bisphenol-A-(epichlorhydrin); epoxy resin (number average molecular weight $\leq$ 700), No.-CAS 25068-38-6, No.-CE 500-033-5
reaction product: bisphenol-F-(epichlorhydrin); epoxy resin (number average molecular weight $\leq$ 700), No.-CAS 28064-14-4, No.-CE 500-006-8
oxirane, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs., No.-CAS 68609-97-2, No.-CE 271-846-8

2.3. Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Durcisseur.

Composants		Classification CLP	Identificateur de produit
reaction product: bisphenol-A-(epichlorhydrin); epoxy resin (number average molecular weight ≤ 700)	5% - 25%	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411 [Eye Irrit. 2 H319: C $\geq$ 5 % Skin Irrit. 2 H315: C $\geq$ 5 %]	No.-CAS: 25068-38-6 No.-CE: 500-033-5 No.-Index: 603-074-00-8
reaction product: bisphenol-F-(epichlorhydrin); epoxy resin (number average molecular weight ≤ 700)	5% - 20%	Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411	No.-CAS: 28064-14-4 No.-CE: 500-006-8
oxirane, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.	2,5% - 5%	Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317	No.-CAS: 68609-97-2 No.-CE: 271-846-8 No.-Index: 603-103-00-4
Nonylphenol polyglycoether	0,1% - 1%	Skin Irrit. 2 H315, Eye Irrit. 2 H319, Aquatic Chronic 2 H411, SVHC-Endocrine	No.-CAS: 9016-45-9 No.-CE: 931-562-3

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. Appeler un médecin dans les cas graves.

Contact avec la peau

Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Protéger l'oeil intact.

Ingestion

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Éviter le vomissement si possible. Appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Érythème.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants

Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseils pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Conseils pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Ventiler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Prévenir l'Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuel. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes

sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

autorisées. Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans le conteneur d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Protection individuelle

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387).

Protection des mains

Gants en Nitrile. Temps de percée: 0 h. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Il faut savoir que pour l'usage journalier la durabilité d'un gant résistant aux produits chimiques peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré selon EN 374, en raison des nombreux effets extérieurs (par ex. la température).

Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.

Protection de la peau et du corps

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail. Vêtements de protection à manches longues.

Risques thermiques

Pas de précautions spéciales.

Contrôle d'exposition de l'environnement

S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Pâte.

Couleur

Couleurs variées

Odeur

Faible. Caractéristique.

Point de fusion/ point de congélation:

Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	154 °C
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	non applicable
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	partiellement soluble (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	1.6
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.
--	-------------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Après avoir mélangé les deux composants, le matériau durcit.
10.2. Stabilité chimique	Pas de décomposition en utilisation conforme.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Réaction violente avec des peroxydes.
10.4. Conditions à éviter	La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.
10.5. Matières incompatibles	Une polymérisation violente peut être provoquée par: Alcools. Des amines. La polymérisation est une réaction hautement exothermique et peut générer une chaleur suffisante pour provoquer la décomposition thermique et/ou la rupture des conteneurs.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun sous utilisation appropriée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	reaction product: bisphenol-A-(epichlorhydrin); epoxy resin (number average molecular weight $\leq$ 700) (CAS 25068-38-6) Oral LD50 Rat = 11400 mg/kg (NLM_CIP) oxirane, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs. (CAS 68609-97-2) Dermal LD50 Rabbit > 3987 mg/kg (CHEMVIEW) Oral LD50 Rat = 17100 mg/kg (NLM_CIP) Nonylphenol polyglycoether (CAS 9016-45-9) Dermal LD50 Rabbit = 1780 μ L/kg (OECD_SIDS) Oral LD50 Rat = 2590 mg/kg (NZ_CCID)
Corrosion/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Donnée non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Donnée non disponible.
Danger par aspiration	Donnée non disponible.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres données	Donnée non disponible.
----------------	------------------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
----------------	--

12.2. Persistance et dégradabilité	Généralement une neutralisation est nécessaire avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration. Difficilement biodégradable.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	N'est pas intrinsèquement biodégradable.
12.4. Mobilité dans le sol	Le produit est difficilement soluble dans l'eau. Il peut être éliminé de l'eau par des procédés abiotiques.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT).
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Pas d'information disponible.
12.7. Autres effets néfastes	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: Code OMoD (Ordonnance sur les mouvements de déchets): 07 02 08 [S], 08 04 09 [S]. Eliminer comme des déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.
Emballages contaminés	Eliminer comme le produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Non applicable.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non applicable.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID

Non réglementé.

IMDG

Non réglementé.

IATA

Non réglementé.

Autres Informations

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires

Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP).
Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.
Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115): les adolescents de moins de 18 ans ne peuvent entrer en contact avec ce produit ou être exposés à ce produit au travail, si cela est prévu par les réglementations éducatives respectives afin d'atteindre leurs objectifs éducatifs et les conditions préalables du plan d'éducation sont remplies. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle de base ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit.
Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 2.
VOC (CH) = 4 g/kg

reaction product: bisphenol-A-(epichlorhydrin); epoxy resin (number average molecular weight ≤ 700) (CAS 25068-38-6)

EU - Endocrine Disrupters (COM (2001)262) - Candidate List of Substances Group III Chemical

EU - No-Longer Polymers List (67/548/EEC) NLP No. 500-033-5

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances Use restricted. See item 75. (number average molecular weight ≤700)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

oxirane, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs. (CAS 68609-97-2)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances Use restricted. See item 75.

Nonylphenol polyglycolether (CAS 9016-45-9)

TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors Present

Switzerland - PIC Regulations - Annex I	industrial chemical
Switzerland - Chemical Risk Reduction Ordinance - Prohibited and Restricted Substances	pesticide
Switzerland - Candidate List	Use restricted. See annex 1.8 in the regulation
	Endocrine disrupting properties (500-024-6)
	Endocrine disrupting properties (6.5-EO, 931-753-1)
	Endocrine disrupting properties (15-EO, 931-756-8)
	Endocrine disrupting properties (10-EO, 931-755-2)
	Endocrine disrupting properties (EO = 10, 939-993-9)
	Endocrine disrupting properties (8-EO, 931-754-7)
	Endocrine disrupting properties (EO = 4, 939-975-0)
	Endocrine disrupting properties (polymer, 938-618-6)
	Endocrine disrupting properties (931-562-3)
EU - Endocrine Disrupters (COM (2001)262) - Candidate List of Substances	Group III Chemical
	Group III Chemical (9<EO<19)
	Group III Chemical (with EO>19)
	Group III Chemical (with EO<9)
EU - Endocrine Disrupters - Ranked Priority List - Wildlife Categorizations	Category 1
EU - Endocrine Disrupters - Ranked Priority List - Overall Categorizations	Category 1
EU - Endocrine Disrupters - Ranked Priority List - Human Health Categorizations	Category 2
EU - Export and Import Restrictions (649/2012) - Chemicals Subject to Export Notification Procedure	Severe restriction as an industrial chemical for professional use
EU - Export and Import Restrictions (649/2012) - Chemicals Qualifying for PIC Notification	Banned as a pesticide in the group of plant protection products
	Banned as other pesticide including biocides
	Banned as a pesticide
	Severe restriction as an industrial chemical
EU - No-Longer Polymers List (67/548/EEC)	NLP No. 500-024-6
EU - European Pollutant Release and Transfer Register (E-PRTR) (166/2006) - Threshold Quantities	1 kg/yr TQ (water
	as sum of Nonylphenol and Nonylphenol ethoxylates)
	1 kg/yr TQ (land
	as sum of Nonylphenol and Nonylphenol ethoxylates)

EU - REACH (1907/2006) - Article 59(1) - Candidate List of Substances of Very High Concern (SVHC) for Authorisation	Reason for inclusion Endocrine disrupting properties, Article 57f - environment (500-024-6 932-998-7, 4-Nonylphenol, branched and linear, ethoxylated) Reason for inclusion Endocrine disrupting properties, Article 57f - environment (8 EO, 931-754-7, 4-Nonylphenol, branched and linear, ethoxylated) Reason for inclusion Endocrine disrupting properties, Article 57f - environment (15 EO, 931-756-8, 4-Nonylphenol, branched and linear, ethoxylated) Reason for inclusion Endocrine disrupting properties, Article 57f - environment (10 EO, 931-755-2, 4-Nonylphenol, branched and linear, ethoxylated) Reason for inclusion Endocrine disrupting properties, Article 57f - environment (6.5 EO, 931-753-1, 4-Nonylphenol, branched and linear, ethoxylated) Reason for inclusion Endocrine disrupting properties, Article 57f - environment (10 EO, 939-993-9, 4-Nonylphenol, branched and linear, ethoxylated) Reason for inclusion Endocrine disrupting properties, Article 57f - environment (4 EO, 939-975-0, 4-Nonylphenol, branched and linear, ethoxylated) Reason for inclusion Endocrine disrupting properties, Article 57f - environment (polymer, 938-618-6, 4-Nonylphenol, branched and linear, ethoxylated)
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See item 46[b]. Use restricted. See item 46a.
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 1c - Releases to Land	1 kg/yr
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 3	10000 kg/yr
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 1b - Releases to Water	1 kg/yr
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 2	5 kg/yr
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision	Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour: 2,3,8,11,12,15.
Signification des abréviations et acronymes utilisés	CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS)
Procédure de classification	Méthode de calcul.

**Libellés des phrases
mentionnées aux sections 2 et 3**

H315: Provoque une irritation cutanée.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
SVHC-Endocrine: Produit(s) chimique(s) perturbateur(s) endocrinien(s).

Autres informations

Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.

Mode d'emploi

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

SAKRET Epoxidharzkleber / -fuge EPK-F (alle Farben), Härterkomp. B

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	SAKRET Epoxidharzkleber / -fuge EPK-F (alle Farben), Härterkomp. B
Code du produit	Aucun(e).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Durcisseur
---	------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	Sakret AG/SA Gewerbestrasse 1 CH-4500 Solothurn Tel: 032 62 45 540 Fax: 032 62 45 549 www.sakret.ch
--	--

1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Suisse)
--------------------------------------	-----------------------

Date de révision	16.08.2021
-------------------------	------------

Version	GHS 2 (Version précédente: GHS 1)
----------------	-----------------------------------

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 1B, H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318
Sensibilisants cutanés, Catégorie 1, H317
Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 3, H412

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260v: Ne pas respirer les vapeurs.
P280e: Porter des gants de protection et protection des yeux.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
P501: Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Informations supplémentaires

Aucun(e).

Identificateur de produit

Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine, No.-CAS 68082-29-1, No.-CE 500-191-5
3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine, No.-CAS 2855-13-2, No.-CE 220-666-8
3-aminopropyltriethoxysilane, No.-CAS 919-30-2, No.-CE 213-048-4

2.3. Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants		Classification CLP	Identificateur de produit
Quarz	75% - 90%	-	No.-CAS: 14808-60-7 No.-CE: 238-878-4
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine	10% - 20%	Skin Irrit. 2 H315, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Chronic 2 H411	No.-CAS: 68082-29-1 No.-CE: 500-191-5
3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine	5% - 10%	Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412	No.-CAS: 2855-13-2 No.-CE: 220-666-8 No.-Index: 612-067-00-9
Benzylalkohol	5% - 25%	Acute Tox. 4 H302 (ATE=1230mg/kg bw), Acute Tox. 3 H331 (ATE=4.2mg/l (vapour))	No.-CAS: 100-51-6
3-aminopropyltriethoxysilane	1% - 2.5%	Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314	No.-CAS: 919-30-2 No.-CE: 213-048-4 No.-Index: 612-108-00-0
Benzyl dimethylamine	0.1% - 1%	Acute Tox. 4 H332, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Aquatic Chronic 3 H412, Flam. Liq. 3 H226	No.-CAS: 103-83-3 No.-CE: 203-149-1 No.-Index: 612-074-00-7

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou des produits de décomposition. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Contact avec la peau	Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Éviter le vomissement si possible. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le secouriste doit se protéger. Provoque de graves brûlures. Consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée. Extincteur à l'eau ou à mousse. Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants

Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseils pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Ventiler la zone.

Conseils pour les secouristes

Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Ventiler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination (Conteneur en plastique de HDPE).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuel. Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée. Ne laissez pas de produit mélangé dans le récipient - le durcissement peut provoquer une génération excessive de chaleur.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Quarz (CAS 14808-60-7)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups

Developmental Risk Group C (listed under Silicon dioxide, crystalline)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

0.15 mg/m³ TWA [MAK] (respirable dust)

Benzylalkohol (CAS 100-51-6)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups

Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Skin Notation

skin notation

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

5 ppm TWA [MAK] (aerosol, vapour)
22 mg/m³ TWA [MAK] (aerosol, vapour)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.

Protection individuelle

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre A.

<i>Protection des mains</i>	Gants en Butyl. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Temps de percée: > 4 h.
<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail. Vêtements de protection à manches longues.
<i>Risques thermiques</i>	Pas de précautions spéciales.
Contrôle d'exposition de l'environnement	Utilisation d'équipement de remplissage fermé. S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Pâte.
Couleur	Couleurs variées
Odeur	Type amine.
Point de fusion/ point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	Non déterminé.
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	Non applicable.
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	insoluble (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	1.6
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.
--	-------------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Pas d'information disponible.
10.2. Stabilité chimique	Pas de décomposition en utilisation conforme.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas d'information disponible.
10.4. Conditions à éviter	La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.
10.5. Matières incompatibles	Corrode les métaux communs.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun sous utilisation appropriée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine (CAS 68082-29-1) Dermal LD50 Rat > 2000 mg/kg (ECHA_API) 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine (CAS 2855-13-2) Dermal LD50 Rat > 2000 mg/kg (EU_CLH) Inhalation LC50 Rat 1.07 - 5.01 mg/L 4 h(ECHA_API) Inhalation LC50 Rat > 5.01 mg/L 4 h(ECHA_API) Oral LD50 Rat = 1030 mg/kg (OECD_SIDS) Benzylalkohol (CAS 100-51-6) DL50/orale/rat = 1230 mg/kg. CL50/inhalatoire/4h/rat = 4.2 mg/l. 3-aminopropyltriethoxysilane (CAS 919-30-2) Dermal LD50 Rabbit = 4290 mg/kg (EPA_HP) Inhalation LC50 Rat > 16 ppm 6 h(ECHA_API) Inhalation LC50 Rat > 5 ppm 6 h(ECHA_API) Oral LD50 Rat = 1780 mg/kg (NLM_CIP) Benzylidimethylamine (CAS 103-83-3) Dermal LD50 Rabbit = 1.66 mL/kg (NLM_PUBMED) Inhalation LC50 Rat = 373 ppm 4 h(NLM_PUBMED) Oral LD50 Rat = 265 mg/kg (NLM_CIP)
Corrosion/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Donnée non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Donnée non disponible.
Danger par aspiration	Donnée non disponible.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Provoque de graves brûlures.
Autres données	Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
-----------------------	--

Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine (CAS 68082-29-1)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data LC50 96 h Danio rerio 7.07 mg/L [semi-static with one renewal at 48 hours] (ECHA)

3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine (CAS 2855-13-2)

Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data EC50 48 h Daphnia magna 14.6 - 21.5 mg/L [semi-static] (EPA)

Ecotoxicity - Freshwater Algae - Acute Toxicity Data EC50 72 h Desmodesmus subspicatus 37 mg/L (IUCLID)

Benzylalkohol (CAS 100-51-6)

EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Anaerobic Degradation Biodegradable under anaerobic conditions.

EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Aerobic Degradation Readily biodegradable according to OECD guidelines.

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data LC50 96 h Pimephales promelas 460 mg/L [static] (EPA)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data LC50 96 h Lepomis macrochirus 10 mg/L [static] (EPA)

Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data EC50 48 h water flea 23 mg/L

3-aminopropyltriethoxysilane (CAS 919-30-2)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data LC50 96 h Danio rerio >934 mg/L [semi-static] (ECHA)

Benzyl dimethylamine (CAS 103-83-3)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h Pimephales promelas 35.8 - 39.9 mg/L [flow-through] (EPA)
---	---

12.2. Persistance et dégradabilité	Devrait être biodégradable. Généralement une neutralisation est nécessaire avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration.
---	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation	Une bioaccumulation est peu probable.
---	---------------------------------------

12.4. Mobilité dans le sol	Donnée non disponible.
-----------------------------------	------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Pas d'information disponible.
--	-------------------------------

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Pas d'information disponible.
---	-------------------------------

12.7. Autres effets néfastes	Pas d'information disponible.
-------------------------------------	-------------------------------

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: No de déchet suivant le CED: 07 02 08 [S], 08 04 09 [S]. Eliminer comme des déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.
---	---

Emballages contaminés	Eliminer comme le produit non utilisé.
------------------------------	--

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 2735
--	---------

14.2. Nom d'expédition des Nations unies	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Isophorone diamine)
---	---

14.3. Classe(s) de danger pour le transport	8
--	---

14.4. Groupe d'emballage	II
---------------------------------	----

14.5. Dangers pour l'environnement	Polluant marin: Non.
---	----------------------

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
--	-----------------

**14.7. Transport maritime en vrac
conformément aux instruments
de l'OMI**

Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID

UN 2735.
Nom d'expédition des Nations unies: AMINES LIQUIDES
CORROSIVES, N.S.A. (Isophorone diamine).
Classe 8.
Groupe d'emballage II.
Étiquettes ADR/RID 8.
Code de classement C7.
Numéro d'identification du danger 80.
Quantité limitée 1 L.
Quantité exceptée E2.
Catégorie de transport 2.
Code de restriction en tunnels (E).

IMDG

UN 2735.
Nom d'expédition des Nations unies: AMINES, LIQUID,
CORROSIVE, N.O.S. (Isophorone diamine).
Classe 8.
Groupe d'emballage II.
Étiquettes IMDG 8.
Quantité limitée 1 L.
Quantité exceptée E2.
No EMS F-A, S-B.
Polluant marin: Polluant marin: Non..

IATA

UN 2735.
Nom d'expédition des Nations unies: Amines, liquid, corrosive,
n.o.s. (Isophorone diamine).
Classe 8.
Groupe d'emballage II.
Étiquettes IATA 8.
Instructions de conditionnement (avion de ligne): 851 (1 L).
Instruction d'emballage (LQ): Y840 (0.5 L).
Instructions de conditionnement (avion cargo): 855 (30 L).

Navigation fluviale ADN

UN 2735.
Nom d'expédition des Nations unies: AMINES LIQUIDES
CORROSIVES, N.S.A. (Isophorone diamine).
Classe 8.
Groupe d'emballage II.
Étiquettes ADN 8.
Code de classement C7.
Quantité limitée 1 L.
Quantité exceptée E2.

Autres Informations

Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires	Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP). Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1. Classe de stockage 8. (CH) VOC (CH) = 97 g/kg
Quarz (CAS 14808-60-7) Switzerland - Air Pollution Control - Inorganic Substances - Dusts EU - Plant Protection Products (1107/2009/EC) - Active Substances	Category Class 3 (in fine crystalline dust form, dust, as SiO ₂) Only uses as repellent may be authorised (sand <=0.1% of particles of crystalline Silica with diameter <50 µm important details in Commission Implementing Regulation 2021/745/EU, listed under part A) Conditions of use shall include, where appropriate, risk mitigation measures (sand <=0.1% of particles of crystalline Silica with diameter <50 µm important details in Commission Implementing Regulation 2021/745/EU, listed under part A)
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine (CAS 68082-29-1) EU - No-Longer Polymers List (67/548/EEC) EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	NLP No. 500-191-5 Present
3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine (CAS 2855-13-2) EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Use restricted. See item 75. Present
Benzylalkohol (CAS 100-51-6) Switzerland - Volatile Organic Compounds (VOCs) - Group I EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Field of Application and/or Use EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Other Limitations and Requirements EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex V - Preservatives - Maximum Authorised Concentration EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	2906.2100 Solvent Fragrance/aromatic compositions/their raw materials The presence of the substance must be indicated in the list of ingredients referred to in Article 19[1][g] when its concentration exceeds: 0.001% in leave-on products, 0.01% in rinse-off products (fragrance, aromatic compositions, their raw materials) For purposes other than inhibiting the development of micro-organisms in the product. This purpose has to be apparent from the presentation of the product 1.0 % MAC Present ([202-859-9]) Present

3-aminopropyltriethoxysilane (CAS 919-30-2)

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances

Benzylidimethylamine (CAS 103-83-3)

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision	Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1 - 16.
Signification des abréviations et acronymes utilisés	CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) CED: Code du catalogue européen de déchet
Procédure de classification	Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008. Méthode de calcul.
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables. H302: Nocif en cas d'ingestion. H312: Nocif par contact cutané. H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H315: Provoque une irritation cutanée. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H331: Toxique par inhalation. H332: Nocif par inhalation. H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Autres informations	Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.
Mode d'emploi	Réservé aux utilisateurs professionnels.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.